

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2018

LN/CJ n° 2018/13

Objet de la délibération :

Convention de prestation de service au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs: 03

Votants : 24

Date de la convocation :
13/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés :

POISSONNIER Philippe
DUCOUTUMANY Franck, pouvoir à M. GAUTIER
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE
STECK Robert, pouvoir à I. MARCHAND

Absents : CASANOVA Paulette - PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud, CHERGUI Cendrine

Secrétaire de séance : Lydie QUAGLIARELLA



Le Conseil municipal,

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Comité technique,

CONSIDERANT que la convention de prestation de service conclue entre la Commune d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie pour l'exécution de travaux de maintenance effectué par le Centre Technique Municipal arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de la renouveler,

Madame le Maire expose :

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie du personnel technique pour l'exécution de petits travaux de maintenance dans les bâtiments scolaires ainsi que pour le dépannage informatique courant.

Article 2 : les agents concernés par la prestation de service restent sous la seule autorité du Maire de la Commune. Sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques Municipaux, ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail et la nature des interventions effectués pour le compte du syndicat.

Article 3 : Un tarif horaire de la prestation sera établi par la commune d'Épernon en tenant compte :

- des salaires, charges, indemnités et primes des agents concernés,
- de la formation et des congés payés,
- de l'amortissement des matériels et outils nécessaires à la réalisation de la prestation,
- du coût administratif de la réalisation de la prestation.

La ville d'Épernon calculera un montant annuel, en fonction de la charge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180319-D2018_03_13b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018
Publication : 26/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



de travail réelle, et établira un titre au Syndicat Intercommunal de Création, de Gestion et d'Extension de la Chevalerie. Un relevé des prestations réalisées sera établi.

Article 4 : la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Fait et Délibéré à Epernon, le 19 mars 2018
Le Maire,



F. RAMOND